Espace de liberté, de sécurité et de justice : indemnisation des victimes de la criminalité. Livre vert

2002/2022(COS) - 12/09/2002

La commission a adopt le rapport de Roberta ANGELILLI (UEN, I) sur le Livre vert de la Commission europenne. Ce rapport recommande la mise en place par tous les tats membres de l'UE de systmes minimums d'indemnisation publique pour les victimes de la criminalit n'ayant pu obtenir l'indemnisation correspondante de la part de l'auteur du dlit ou par d'autres moyens, tout en ajoutant que l'adoption de tels systmes ne doit pas empcher les tats membres de maintenir ou d'instaurer des rgles plus gnreuses. Il convient par ailleurs d'accorder une attention particulire aux victimes d'actes de terrorisme. La commission ajoute que tout mcanisme d'accs des victimes l'indemnisation publique doit tre tendu aux ressortissants de pays tiers rsidant lgalement dans un tat membre. Le rapport demande par ailleurs l'laboration de la liste des dommages qui seront indemniss et indique que non seulement les victimes directes mais aussi les victimes indirectes (personnes charge ou proches de la victime directe, par exemple) devraient tre admissibles au bnfice de l'indemnisation. La commission estime qu'une norme minimale doit galement inclure une dfinition commune des prjudices immatriels, comme la douleur et la souffrance. Elle prconise la cration d'un fonds europen charg de garantir l'indemnisation adquate des victimes de dlit, conformment aux critres communautaires, ainsi que la cration d'un numro vert europen pour l'aide aux victimes qui fournirait entre autres des informations sur le droit des victimes l'indemnisation publique. En outre, la Commission europenne est invite dfinir les meilleures pratiques recenses dans les tats membres. Enfin, la commission demande que la Convention europenne relative au ddommagement des victimes d'infractions violentes soit ratifie par les tats membres qui ne l'ont pas encore fait.